

Annexe n° 18



Toulouse le 17 janvier 2024

Mairie de Saint Thomas
M. Alain PALAS
Maire
1, le village
31470 SAINT-THOMAS

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0124 001
Objet : Mise en compatibilité du PLU

COURRIER ARRIVÉ

LE 29 JAN. 2024

Mairie de Saint Thomas

Monsieur le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a été destinataire de votre invitation pour participer à une réunion des Personnes Publiques Associées, le 1^{er} février 2024. Nous ne pourrions pas être présents à cette réunion, étant retenus par ailleurs.

L'examen du dossier de présentation de la création d'un habitat inclusif n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6 - 05 61 10 47 47 - contact@cm-toulouse.fr - cm-toulouse.fr - cm-toulouse.fr - cm-toulouse.fr
SIRET 130 027 931 00133 - NDA 7631030031

Décret n° 2020 1416 du 18 novembre 2020

Annexe n° 19



GROUPEMENT OUEST
Service Prévision
Affaire suivie par :
Lieutenant de 1ère classe VERDIER CEDRIC
☎ : 05.62.74.86.05

Référence : CV / D-2024-000541

AUSSONNE, le 16/01/2024

ST THOMAS (Mairie de)
HOTEL DE VILLE
31470 ST THOMAS

COURRIER ARRIVE

LE 22 JAN. 2024

MAIRIE DE SAINT THOMAS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »

COMMUNE : ST THOMAS (31470)

V/Réf. : Demande de Monsieur le Maire en date du 04/01/2024, relatif à la modification du PLU de ST THOMAS.
Reçue le 09/01/2024

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de participer à une réunion relative à la modification du PLU en vue de la création d'un habitat inclusif sur la Commune de ST THOMAS, afin de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires.

J'ai le regret de vous informer que nous ne pourrions assister à cette réunion.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

GROUPEMENT OUEST
☎ 05.62.74.86.00
urbanisme.ouest@sd31.fr • www.edis31.fr
655 Chemin D'ULHET
31840 AUSSONNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Page 1 sur 8

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes :

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 16 janvier 2023.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT OUEST



Lieutenant-colonel Patrick MOREAU

GROUPEMENT OUEST
Tél 05.62.74.86.00
urbanisme.ouest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
655 Chemin D'ULHET
31840 AUSSONNE

Annexe n° 20

en dernière permanence du Commission...
le 14 juillet 2022 de 14.00 à 17.00
Très joli projet - Mme SPITZEL
P.P.V.

